

Union  
Générale des  
Fédérations de  
Fonctionnaires

la  
cgt



■ **BILAN RENTREE** >>  
Nouveaux rythmes :  
le bazar !



■ **EGALITE SALAIRES  
HOMMES/FEMMES**>>  
Entretien Rachel Silvera

# FONCTION PUBLIQUE

le mensuel de l'UGFF-CGT

la  
cgt  
JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !  
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE  
4 décembre 2014  
VOTEZ la cgt  
www.cgt.fr  
AFFICHE CONFEDERALE  
ELECTIONS FP : PAGE 19



Manifestation du 16 octobre:  
**POUR SORTIR DE L'AUSTERITE,  
AGISSONS ENSEMBLE !**



Élections  
04/12

**DERNIERE  
LIGNE DROITE** LES ENJEUX  
POUR LA CGT  
*Droit : le vote électronique*



**UNE CGT OFFENSIVE !**

**M**ême si le Medef continue à exiger que les pouvoirs publics se plient à ses diktats... Même si le gouvernement entend amplifier les politiques d'austérité à l'œuvre... Même si les attaques contre les politiques publiques, les services publics, l'emploi public, le pouvoir d'achat, les droits et les garanties des personnels s'amplifient...

...Force est de constater que la période est caractérisée par un affaïssement et même un

effondrement de la légitimité même du pouvoir exécutif à mettre en œuvre de telles politiques.

Outre qu'il est contesté en interne par des parlementaires de sa propre majorité, le pouvoir exécutif voit sa politique être récusée et même rejetée par les salariés, les privés d'emploi, les retraités mais aussi par une majorité des organisations syndicales à l'image du refus de la CGT, de FO, de la FSU et de Solidaires de participer à la conférence sociale. Dans un tel contexte, il est possible d'imposer d'autres choix et l'UGFF-CGT entend relever plusieurs défis :

- Relever le défi de la bataille idéologique consistant à construire avec les personnels des propositions et des revendications alternatives aux politiques gouvernementales et patronales aujourd'hui initiées;
- Créer les conditions d'un rassemblement et de mobilisations les plus larges possibles des personnels et de toutes les organisations syndicales;
- Poursuivre la construction des convergences nécessaires, dans le

champ syndical mais aussi avec des associations et des partis politiques qui le souhaiteront, afin de rompre avec les politiques d'austérité;

- Proposer la construction d'une société au service du plein emploi, de la satisfaction des besoins et des droits fondamentaux et d'une nouvelle logique de développement assurant la nécessaire transition écologique.

C'est pourquoi l'UGFF-CGT construit le mouvement et sera dans les manifestations des 30 septembre et 16 octobre prochains pour la revalorisation des retraites et des pensions et pour exiger que la sécurité sociale dispose des moyens nécessaires à son financement.

C'est aussi pourquoi l'UGFF-CGT est pleinement engagée dans toute la bataille de la CGT afin de gagner les élections professionnelles du 4 décembre prochain et de conforter la première place de notre organisation syndicale dans toute la Fonction publique.

**ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :**  
UGFF-CGT  
(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

**SIRET :** 784312043 00036  
**ADRESSE POSTALE :** 263, Rue de Paris  
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
**TEL. :** +33155827756  
**MEL :** ugff@cgt.fr  
**SITE :** www.ugff.cgt.fr

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
Stéphane Julien  
**SECRETARIAT DE REDACTION, PAO :**  
Stéphane Jéhanno  
**COMITE DE REDACTION :**  
Christophe Delecourt, Catherine Marty,  
Céline Verzeletti, Dounia Zauouche

**CREDIT PHOTOS :**  
Sauf mention expresse  
© UGFF, Stéphane Julien

**IMPRIMEUR :**  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges Cedex 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX: 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com  
http://www.rivet-pe.fr/

**AUTRES MENTIONS**  
Dépôt légal : A parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50€  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

**2** EDITO

**3** ACTU DES LUTTES  
■ Appel au 16 Octobre  
■ Morlaix, le centre des finances publiques à nouveau la cible des agriculteurs

**5** INTERNATIONAL  
■ Europe, imposer d'autres choix

**6** MISSIONS  
■ Rentrée scolaire, les nouveaux rythmes scolaires en question

**8** VIE SYNDICALE  
■ Dernière ligne droite pour les élections du 4 décembre, les enjeux

**10** LIVRE  
■ *Un quart en moins* de Rachel Silvera // Entretien avec l'auteur

**12** SOCIAL  
■ Retraites : revendications prestations  
■ Du nouveau dans l'aide à l'installation

**14** INSTANCES  
■ Compte-rendus des CSFPE  
■ Régime indemnitaire : nouveau dispositif

**16** ZIG\_ZAG  
■ Le vote électronique (1<sup>er</sup> volet) : mise en oeuvre des modalités de vote





## Manifestation du 16 octobre : POUR SORTIR DE L'AUSTERITE, AGISSONS ENSEMBLE !

**S**ous le diktat des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, le gouvernement persiste et signe ! Répondant toujours plus aux exigences de rentabilité des actionnaires, des marchés financiers et du capital, le gouvernement poursuit la mise en œuvre d'une politique visant à multiplier les exonérations et les allègements des cotisations sociales patronales et des impôts des entreprises.

Il tente de condamner le monde du travail à l'austérité à vie en imposant une purge budgétaire et une baisse de la dépense publique de plus de 50 milliards d'ici 2017 dont 21 milliards au titre du projet de loi de finances 2015. Dans un tel contexte, de nouvelles et lourdes attaques sont portées contre toutes les dimensions de l'action publique : celles de la sécurité sociale, celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales.

A l'évidence le gouvernement entend s'obstiner, avec une nouvelle séquence particulièrement agressive de la réforme de l'Etat et des collectivités territoriales :

■ Mise en œuvre d'une réforme territoriale ayant pour objectif de réduire le périmètre et les champs de compétence des collectivités territoriales,

■ Engagement d'une révision des missions des administrations centrales et déconcentrées poursuivant au moins trois objectifs : identifier celles qui continueraient à relever des missions de l'Etat, celles qui doivent être abandonnées ou transférées y compris à des opérateurs privés, celles qui doivent être exercées différemment.

Dans le même temps, le gouvernement poursuit les plans pluriannuels

Le gouvernement poursuit la mise en œuvre d'une politique visant à multiplier les exonérations et les allègements des cotisations sociales patronales

de suppression des emplois dans de nombreux ministères, diminue les crédits de fonctionnement et d'investissement, s'attaque aux services publics de pleine compétence et de proximité, nécessaires à la satisfaction des besoins des populations, en réduisant le nombre des implantations administratives.

Enfin, du fait du refus des pouvoirs publics de procéder à une augmentation significative des rémunérations versées, à une revalorisation significative des budgets alloués au titre des politiques de l'action sociale, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, un nombre sans cesse croissant d'agents est aujourd'hui confronté à une dégradation des conditions de vie au et hors du travail.

Dans un tel contexte, l'UGFF-CGT réitère sa condamnation du pacte dit de « responsabilité » de Messieurs Hollande et Gattaz et réaffirme que l'action publique participe à la création de richesses mais aussi à la satisfaction des besoins et des droits fondamen-

taux, de même qu'à la construction d'une société du plein emploi.

Pour l'UGFF-CGT, il est nécessaire et possible de créer des emplois, d'augmenter les salaires, d'imposer au capital une contribution plus grande au financement des budgets de l'Etat, des collectivités territoriales et de la sécurité sociale.

De telles orientations doivent trouver une traduction concrète dans les prochains projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

**POUR IMPOSER D'AUTRES CHOIX QUE CEUX DU PATRONAT ET DU GOUVERNEMENT, L'ACTION RÉSOLUE ET DÉTERMINÉE DU MONDE DU TRAVAIL S'IMPOSE !**

**C'est pourquoi l'UGFF-CGT appelle les personnels, fonctionnaires et non-titulaires, actifs et retraités, à s'inscrire dans la journée d'action interprofessionnelle du 16 octobre prochain, par tout moyen et dans les rassemblements et les manifestations qui seront organisés sur l'ensemble du territoire.**



L'histoire contemporaine de Morlaix, sous-préfecture du Finistère, est fortement marquée par les « jacqueries » et les brutalités des agriculteurs productivistes

MORLAIX

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

**Plus jamais ça !**

*Dans la soirée du vendredi 19 septembre, des agriculteurs ont incendié le centre des finances publiques de Morlaix et des locaux de la Mutualité sociale agricole. Cet acte odieux porte gravement atteinte aux 120 agents qui y exercent leurs missions de service public. C'est pourquoi les syndicats CGT, Solidaires, FO et CFDT des Finances publiques du Finistère appellent l'ensemble des agents à se rassembler mardi 30 septembre pour exiger des réponses concrètes.*

Une nouvelle fois, les locaux du centre des finances publiques de Morlaix ont servi d'exutoire à la colère d'agriculteurs. Le feu mis au bâtiment a occasionné des dégâts considérables, le bâtiment menaçant même de s'écrouler.

Au-delà du symbole, les agriculteurs qui ont perpétré ces actes s'en sont pris au lieu de travail où chaque jour les agents des Finances publiques agissent dans l'intérêt collectif. Car c'est aussi à ces agents que les agriculteurs s'en prennent de manière inacceptable et injuste. La colère et l'écoeurement des agents des finances publiques est à la mesure des dégâts considérables qui ont été occasionnés.

Jusqu'à ce jour, le constat est fait que ces saccages en règle ont été perpétrés dans la plus totale impunité.

Après le sinistre accidentel de 2003, les agents de Morlaix se retrouvent une nouvelle fois à la rue, et avec eux le service public. Des mesures concrètes doivent être prises pour protéger les agents et les locaux dans lesquels ils exercent leur missions de service public. Car la fiscalité est un outil au service du financement des politiques publiques. En s'y attaquant, c'est à l'ensemble des services publics que les agriculteurs s'en prennent. L'État doit prendre ses responsabilités. Aujourd'hui les agents réclament en urgence que :

- les auteurs de ces actes inqualifiables soient très activement recherchés, poursuivis et condamnés à raison de leurs actes, et tout particulièrement les commanditaires ;
  - les agents de Morlaix soient logés rapidement, ensemble et sans dépeçage des unités de travail, dans des locaux adaptés et décents pour exercer les missions de service public auxquelles ils sont attachés dans des conditions matérielles autres que la précarité qu'ils ont déjà connue, et comme le souhaitent également les usagers, qui, quotidiennement, se rendent dans les centres des finances publiques et se disent majoritairement très satisfaits des services qui leur sont rendus ;
  - l'administration s'engage dès aujourd'hui à maintenir le pôle de Morlaix et tous les services qui y fonctionnent dans leur intégralité.
- A ces fins, les organisations syndicales des finances publiques du Finistère, CGT, CFDT, Solidaires et FO ont appelé à manifester à Morlaix le 30 septembre dernier. ♦

*Incendie involontaire du centre des finances publiques de Morlaix le 6 juin 2003  
Relogement des agents dans des préfabriqués pendant six ans et demi  
Reconstruction du centre des finances publiques Place du Pouliet à Morlaix en novembre 2009*

**RAPPEL DES ACTES DE VIOLENCE DURANT CES DIX DERNIÈRES ANNÉES :**

**5 NOVEMBRE 2004 :** Opération commando, saccage et agression sur la zone de Kériveren ( lieu d'implantation des préfabriqués) Les légumiers de retour d'une manifestation à Rennes saccagent l'intérieur du bâtiment aux environs de 23 heures. Le mobilier est vandalisé tandis que plusieurs vitres volent en éclat. Les dégâts s'élèvent à plusieurs milliers d'euros. Un policier qui montait la garde est grièvement blessé par un jet de pierre. La justice prononcera un non lieu en 2006.

**3 JUIN 2008 :** Le prix du gasoil ne passe pas ; 200 agriculteurs s'en prennent au centre des finances publiques. En milieu d'après midi, ils soudent la porte d'entrée du bâtiment, empêchant les agents de sortir. Des débris et des pneus sont ensuite bennés à l'entrée du site, qui est aspergé de paille par une ensileuse.

**16 avril 2009 :** Les producteurs de porcs murent l'entrée du centre.

**15 juin 2009 :** Du lait par milliers de litres !

Ce sont les producteurs de lait cette fois qui déversent des milliers de litres de lait sous le regard impuissant de quelques agents.

**8 août 2013 :** Des dizaines de milliers d'œufs !

Après une période d'accalmie, le centre des finances publiques de Morlaix dont les locaux sont neufs est de nouveau pris pour cible.

**25 octobre 2013 :** Le feu déjà ! Artichauts, tomates et du fumier sont bennés à l'entrée du bâtiment par un commando d'agriculteurs encagoulés à bord de 14 tracteurs. Ici repose l'écotaxe écrivent-ils au sol avant de mettre le feu le long des vitres du bâtiment. Les pompiers parviennent à maîtriser le sinistre. ♦



**2<sup>e</sup> colloque des IPEF**  
**COORGANISÉ PAR**  
**L'UGFF-CGT**  
**ET LA FSU**  
**le 14 octobre à 9h30**  
**au ministère de l'écologie**  
**à la Défense**

Les IPEF, ce sont les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts qui constituent l'encadrement supérieur technique des ministères de l'agriculture et de l'écologie. Les IPEF sont aussi en poste dans des entreprises publiques et privées et dans les collectivités locales. Ce colloque aura pour thème les ingénieurs et la transition écologique. La CGT et la FSU, avec le collectif permanent mis en place avec nos élus à la CAP, ont voulu prendre à bras le corps cette thématique. A ce titre, avec les différentes interventions, nous feront un passage en revue des différentes administrations et services au cœur des enjeux : le changement climatique avec la météo, la transition écologique à l'agriculture, dans les collectivités locales. Les camarades de la fédération Mines Energie apporteront leur propre regard sur le rôle des ingénieurs, des chercheurs au sein de ce qui doit redevenir un service public. Evidemment, lorsqu'on parle de passage en revue, il ne s'agit pas, comme le fait le gouvernement, de passer un coup de rabet aux moyens publics ni de sombrer dans l'illusion de croire que la main invisible du marché pourrait régler les problèmes. L'interrogation portera au contraire sur la manière dont le service public relève les défis posés, sur le rôle et les responsabilités des ingénieurs de l'Etat. Paris abritera fin 2015 la grande conférence sur le climat. D'ici là ne sera-t-il pas grand temps de mettre fin au classement dogmatique entre ministères prioritaires et les autres et de reconsidérer les missions exercées par les ministères techniques que sont ceux de l'agriculture et de l'écologie? C'est aussi cela qui sera au cœur des élections du 4 décembre avec d'emblée l'objectif d'accroître notre audience dans le corps de IPEF. ♦



**SERVICES PUBLICS, BIENS COMMUNS**  
**QUELS ENJEUX, QUELLES GESTIONS,**  
**QUELS FINANCEMENTS ?**

**L**E MERCREDI 20 AOÛT, Ivan Candé a participé pour l'UGFF-CGT à un atelier de l'université d'été européenne des mouvements sociaux, organisé par la Convergence des Collectifs de Défense et de Développement de Services Publics et Attac Allemagne. Pablo Sanchez du syndicat des services publics de l'Union Européenne (EPSU) et Carlos Rodriguez de la confédération syndicale des commissions ouvrières espagnoles, avec d'autres camarades, y participaient aussi.

Partant du constat que l'ensemble des services publics est la cible des politiques libérales nationales et européennes, les intervenants se sont efforcés de débattre de la façon d'une part, d'assurer le contrôle démocratique et le développement de la gestion des biens communs et, d'autre part, de s'opposer aux multinationales et au monde de la finance pour préserver et conquérir de nouveaux droits ?

Notre camarade de la CGT a ainsi rappelé la façon dont sont impactées les organisations syndicales par les attaques contre les services publics et expliqué les luttes à mener.

Évoquant les multiples suppressions de postes et leurs conséquences en termes de conditions de travail et de qualité du service rendu, il a insisté sur le besoin et la nécessité de construire un rapport de forces suffisant pour imposer d'autres choix.

Si tout le travail militant quotidien,

au sein de nos services, est bien évidemment nécessaire pour contrer notamment la bataille idéologique menée par nos dirigeants politiques, il est apparu aussi essentiel que les syndicats orientent leur travail de défense des services publics en direction des associations, partis politiques et élus.

La dimension européenne a bien évidemment été abordée et si la situation est différente selon les pays, en particulier sur l'état des services publics, le combat converge dans le sens où la politique menée au niveau européen oriente tous les pays vers la libéralisation et la concurrence avec un détricotage des services publics et un développement des partenariats public-privé.

Deux idées fortes ont émergé lors de cet échange :

- En premier lieu, il faut indéniablement lier les luttes pour gagner des services publics de qualité avec celles de la conquête de nouveaux droits citoyens. Il faut, en second lieu, se battre pour un élargissement de la notion de biens communs en intégrant certains domaines (connaissance, nature...).

- Des assises de défense, de développement et de démocratisation des services publics ainsi que la constitution de collectifs locaux pour les mettre en œuvre sont en cours d'élaboration avec une finalisation en 2015 à l'occasion du dixième anniversaire de la manifestation de Guéret.

1<sup>re</sup>

Najat Vallaud-Belkacem est la première femme ministre de l'éducation nationale dans un ministère pourtant féminisé à 70 %

74%

des enseignants estiment que l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur leur travail est négatif

1640 €

c'est la rémunération nette au 1er septembre 2014 d'un professeur des écoles débutant (BAC +5) !



© Gennadiy Poznyakov - Fotolia

MISSIONS

**Rentrée scolaire**

## NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : **BAZAR, FATIGUE, ÉNERVEMENT !**

Pour la CGT, réformer les rythmes de vie scolaires ne se limite pas à une ventilation des heures sur la semaine. La réforme initiée par Vincent Peillon a été généralisée lors de cette rentrée. Parfois de façon brutale, puisque la ministre fraîchement nommée a sollicité l'aide des préfets pour contraindre les récalcitrants.

**D**eux après l'élection de François Hollande il est intéressant de voir ce qui est advenu de ses promesses de campagne en matière d'éducation.

Celles-ci avaient été présentées comme étant une priorité du quinquennat.

En l'espace de deux ans, trois ministres se sont succédés rue de Grenelle.

Après le départ de Benoît Hamon, Najat Vallaud-Belkacem a été nommée ministre de l'éducation nationale c'est une première en deux siècles, dans un ministère féminisé à 70 % !

La CGT-Éduc'action, attend que la nouvelle ministre mette en œuvre la politique d'égalité femmes/hommes qu'elle prônait dans son précédent ministère.

Au-delà de ce symbole fort, nous revendiquons avant tout un changement de la politique éducative.

En effet, que ce soit avec Vincent Peillon ou Benoît Hamon, les mesures qui ont été prises jusqu'à présent sont sans commune mesure avec les attentes et les promesses.

La refondation de l'école engagée par Vincent Peillon n'a pas redonné à l'école française les moyens nécessaires pour répondre aux exigences d'une société de la connaissance et aux défis d'un déterminisme social de plus en plus insupportable.

La question des nouveaux rythmes scolaires expérimentés dès la rentrée 2013, présentée comme devant alléger la charge de travail des enfants, a été un fiasco.

À la rentrée 2014, 74 % des enseignants estiment que l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur leur travail est négatif.

Dès la mise en place de phases expérimentales, les personnels de l'éducation nationale, mais aussi de la fonction publique territoriale se sont mobilisés contre la dégradation de leurs conditions de travail.

La marge de manœuvre laissée aux communes va non seulement mettre en difficulté de nombreuses localités, mais va aussi continuer à creuser les inégalités territoriales et sociales pour les enfants.

Pour les familles, la réforme des rythmes scolaires a, entre autres conséquences, un coût supplémentaire pour les familles.



L'absence de cadrage national sur des horaires précis aura comme conséquences des organisations différentes d'une commune à l'autre alors que de nombreux enseignants ont un poste fractionné sur plusieurs communes.

Cette réforme ne diminue pas vraiment le temps de présence des élèves dans les écoles, l'État se décharge d'une partie de ses responsabilités en les confiant aux collectivités locales et en opérant un transfert du scolaire vers le périscolaire.

À la CGT, nous restons persuadés que réformer les rythmes de vie des enfants ne peut se résumer à modifier le nombre de jours hebdomadaires de scolarité ou à une simple ventilation des ces horaires dans la semaine. La CGT propose une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs de l'école.

Face à ces difficultés pratiques rencontrées par les élus, la nouvelle ministre a donné un bien mauvais signal en demandant aux préfets de veiller à la bonne application de la loi, au lieu d'engager des discussions pour une autre réforme.

En Seine-Maritime, le tribunal ad-

la nouvelle ministre  
a donné un bien  
mauvais signal en  
demandant aux préfets  
de veiller à la bonne  
application de la loi

ministratif de Rouen a rejeté la requête en référé du préfet de Seine-Maritime visant à suspendre les décisions par lesquelles une commune a décidé de maintenir à l'identique les horaires d'ouverture des écoles maternelles et élémentaires.

La lutte contre cette réforme injuste est loin d'être terminée.

Face à un gouvernement qui s'obstine dans une voie qui offre tout au patronat au détriment des salariés, seule l'action et les propositions syndicales sont susceptibles de faire bouger les lignes. ♦

PAS DE RENTRÉE POUR LE MINISTRE !

« On a beaucoup dit de la nomination de notre nouvelle ministre de l'éducation nationale, notamment que c'est la première femme nommée à cette fonction ou qu'elle était nommée à une semaine de la rentrée... Mais on a peu dit sur le limogeage de notre ancien ministre, notamment qu'il est l'un des rares ministres de l'éducation nationale à ne pas avoir effectué la rentrée scolaire qu'il avait préparée ! Nous, on attendait un changement de scénario, et bien on a juste eu un changement d'acteurs-trices ! Au moins, l'ancien ministre a eu le mérite d'inventer une belle réforme des rythmes scolaires qu'il s'est appliquée : les vacances, pour lui, commencent à la rentrée ! »

GRATUITÉ : QUAND LE MINISTÈRE  
ET SES PARTENAIRES NOUS  
PRENAIENT POUR DES IMBÉCILES !

Lors des grand-messes sur la Refondation de l'été 2012, les représentant-e-s de la Cgt Educ'action interviennent pour dire que les temps périscolaires mis en place par la réforme des rythmes ne seront pas gratuits dans nombre de communes... Les représentant-e-s du ministère, des collectivités territoriales, des associations qui interviennent sur la question scolaire, des organisations syndicales qui ont accompagné la réforme, constamment ou par période, ont joué les étonné-e-s, voire les amusé-e-s... Vraiment la Cgt est incorrigible : elle voit le mal partout ! Deux ans après, la réalité est là et quels qu'en soient les montants et les modalités, des milliers de communes ont rendu ces activités payantes... En réalité, c'est la levée officielle d'un interdit : l'école est toujours obligatoire mais elle n'est plus vraiment gratuite. Celles et ceux qui sont à l'origine de cette réforme et s'étonnent aujourd'hui des dérives « oublie » qu'elles en sont, de fait, à l'origine.

## III QUESTIONS A

### CÉCILE QUEMENER, PROFESSEURE DES ÉCOLES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE DE GENNEVILLIERS

#### ■ FONCTION

**PUBLIQUE :** C'est la rentrée de la mise en place des rythmes scolaires, qu'est-ce que ça change pour toi ?

D'abord je travaille une journée de plus par semaine. La coupure du mercredi était nécessaire, elle permettait de reprendre son souffle. Le gain d'une après-midi en échange (c'est comme cela que fonctionnent les nouvelles activités périscolaires – NAP – dans ma commune), n'y change rien. De toute façon, cette après-midi-là je suis souvent à l'école pour préparer ma classe, corriger, la face cachée de notre métier. Et puis, les mêmes aussi sont fatigués, il est plus difficile d'obtenir leur attention.

#### ■ FONCTION

**PUBLIQUE :** Le périscolaire apporte-t-il quelque chose aux enfants ?

Je suis sceptique. Chez nous, la municipalité de gauche a fait un projet grandiose, contre l'avis des enseignants qui ne voulaient pas majoritairement de la réforme. Les NAP ont lieu une après-midi, mais ce n'est pas la même selon les niveaux. Dans mon école, nous utilisons toutes les après-midi. Les mêmes ont beaucoup de mal à s'y retrouver et nous sommes sollicités pour les aider, les guider, et cela, bien sûr en-dehors de notre temps de travail.

#### ■ FONCTION

**PUBLIQUE :** Et quel est l'impact sur l'école ?

C'est certainement cela le pire. Nous n'avons presque plus accès au gymnase, réservé aux NAP, il y a même un conflit dans l'école à propos de l'utilisation d'une partie de la cour de récréation entre les classes et les NAP.

Et puis c'est très difficile désormais de se retrouver en équipe, de discuter pédagogie, d'organiser la vie de l'école. Nous n'avons plus de temps pour nous voir.

■ FONCTION  
**PUBLIQUE :** En conclusion ?

Un grand bazar, une grande fatigue et pas mal d'énervement.



Manifestation pour le défense des services publics

III VIE SYNDICALE

**Élections**

## ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE: DERNIERE LIGNE DROITE !

C'est maintenant dans deux mois que les 5 millions d'agents des trois versants de la fonction publique vont être appelés aux urnes.

**T**outes les forces de la CGT sont mobilisées pour faire de ce scrutin une réussite, renforçant l'audience de la CGT et lui donnant le poids nécessaire pour modifier le cap de la politique gouvernementale faite jour après jour de reculs sociaux imposés aux salariés et aux agents publics.

Personne ne doute que les résultats des élections du 4 décembre prochain compteront pour les prochains mois et les prochaines années. Dès la publication des résultats, les observateurs de la vie publique comme les décideurs politiques scruteront avec attention les scores obtenus par les différents syndicats et, plus singulièrement celui de la CGT. En effet, par sa critique détaillée des politiques d'austérité conduite en France et en Europe, ses revendications adossées à des contre-propositions argumentées, sa capacité à mobiliser les salariés, la CGT est une organisation syndicale qui compte dans notre pays.

Plus de 22 000 instances permettant aux agents de donner leur point de vue [...] vont être renouvelées à l'issue du scrutin

Pour les agents de la fonction publique, qui vont désigner pour quatre ans leurs représentants et dans le même temps décider des syndicats qui seront représentatifs ou non, cette élection est encore plus importante. Plus de 22 000 instances permettant aux agents de donner leur point de vue sur le contenu de leurs missions, leurs conditions de travail, leur carrière, leur rémunération... vont être renouvelées à l'issue du scrutin. C'est donc aussi l'exercice de la démocratie sociale, pilier du pacte républicain qui est à l'ordre du jour.

### >> LA PARTICIPATION PREMIER ENJEU

Pour que les représentants syndicaux soient pleinement légitimés il faut d'abord que les agents participent massivement au scrutin. Jusqu'à présent, les agents des 3 versants se sont toujours fortement mobilisés à l'occasion des élections professionnelles. Les taux de participation dans la FPE, mis à part le recul sévère de 2011 dû à la mise en œuvre calamiteuse du vote électronique dans l'éducation nationale, avoisinent de longue date les 70 %.

Il n'est pas aujourd'hui acquis d'avance qu'un tel niveau de participation soit maintenu le 4 décembre prochain.

D'abord, malgré l'échec patent de 2011, le gouvernement a maintenu le vote électronique à l'éducation nationale et, pire il l'a étendu à tous les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom. Pourtant tous les experts relèvent, qu'outre la suspicion qui pèse toujours sur ce mode de scrutin, son principal effet est une perte d'élec-



## MEETINGS DE CAMPAGNE

Dans le cadre du dispositif de campagne ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE la confédération organise quatre meetings interrégionaux qui seront l'occasion d'une rencontre entre les candidats et militants et le secrétaire général de la CGT, Thierry Lepaon

• 30 SEPTEMBRE >> LYON, BOURSE DU TRAVAIL DE 17 A 19 H ;

• 9 OCTOBRE >> BORDEAUX, 173 QUAI DES CHARTRONS DE 18 A 20 H ;

• 6 NOVEMBRE >> BLENOD LES PONT-A-MOUSSON, CENTRE CULTUREL DE 17H A 19H ;

• 18 NOVEMBRE >> MONTREUIL : PATIO DE LA CGT DE 18 H A 20 H ;

Dans toutes les interrégions ces meetings clôtureront une journée de déploiement en direction des agents de la Fonction publique coordonnée par les unions départementales : distribution de tracts, heure mensuelle d'information, rencontre débats avec des dirigeants nationaux centrés sur les thèmes de la campagne CGT.

teurs notamment dans les catégories socioprofessionnelles encore mal à l'aise avec les nouvelles technologies.

En second lieu, le moins que l'on puisse dire c'est que l'administration, soit parce que les services gestionnaires sont rendus exsangues par les suppressions d'emplois, soit parce que l'organisation du scrutin n'est pas la préoccupation première des cadres dirigeants, toutes les conditions pour que la participation recule massivement le 4 décembre. Dans de nombreux ministères, on constate des retards dans la préparation du vote, certains, dont le ministère de l'intérieur qui est le plus important en termes d'effectif après l'éducation nationale, n'ayant toujours pas publié les textes organisant l'élection.

Enfin si on se tourne vers l'évolution de la participation aux élections politiques on observe, scrutin après scrutin, une baisse inquiétante du nombre d'électeurs se rendant aux urnes, le pire ayant été atteint aux élections européennes du printemps dernier avec le résultat que l'on connaît.

Cette évolution, qui traduit un désengagement croissant de nos concitoyens de la chose publique, voire un rejet du monde politique, est nécessairement en lien avec les politiques menées ces dernières décennies, faites de renoncements successifs aux exigences du monde de la finance et du patronat.

Un risque similaire de « grève » des urnes peut aussi menacer les élections professionnelles dans la fonction publique. Les agents publics qui en 2012 ont largement rejeté la politique de Ni-

colas Sarkozy constatent aujourd'hui que leur vote n'a pas provoqué le changement attendu. Dans le même temps les dirigeants des administrations publiques semblent de plus en plus nombreux à vouloir s'émanciper de l'obligation de dialogue social qui s'impose à eux. De plus en plus d'agents mais aussi d'élus en CT ou en CAP ont aujourd'hui l'impression que ces instances sont peu à peu vidées de sens.

### >> LES AGENTS DOIVENT FAIRE IRRUPTION DANS LE DIALOGUE SOCIAL

A la CGT nous savons de longue date que les promesses n'engagent que ceux qui les tiennent et que, sans l'intervention des salariés, les employeurs publics ou privés ne conduisent pas naturellement des politiques de progrès social.

C'est à nous d'aller à la rencontre des agents pour leur expliquer que l'austérité et les reculs sociaux ne sont pas une fatalité et qu'il existe d'autres perspectives. C'est à nous de leur rappeler que, pour imposer ces changements d'orientation, il faut inverser le rapport de force actuel, et que dans cet objectif se rassembler et agir dans les services et sur le lieu de travail constitue un moyen efficace pour faire aboutir les revendications.

La campagne électorale constitue donc aussi une opportunité pour la CGT pour débattre avec les agents et pour faire progresser ensemble les idées et les projets de progrès social qui nous animent. ♦



### MATERIEL

Tous les syndicats CGT concernés par l'élection du 4 décembre mettent à disposition de leurs adhérents des expressions et du matériel détaillant leurs orientations.

Une des forces de la CGT c'est d'être une Confédération ce qui permet la mutualisation des moyens entre les différentes professions et la mobilisation des militants au-delà des seuls secteurs de la Fonction publique. Consciente de l'enjeu, pour toute la CGT, des élections de la Fonction publique, la direction de la CGT a produit un matériel de campagne qui développe les sujets communs aux trois versants. Quatre affiches éditées en 150000 exemplaires abordent les préoccupations actuelles de tous les agents publics : salaires, emplois et statut, missions, financement des services publics.

Les revendications et les propositions de la CGT sont détaillées dans 4 tracts recto verso tirés en un million d'exemplaires chacun. Ce matériel est disponible gratuitement dans toutes les unions départementales qui, par l'intermédiaire des collectifs Fonction publique, organisent leurs diffusions et l'aide aux secteurs qui seraient en difficulté.

Courant octobre cette campagne par voie d'affiche et de tract sera complétée par un jeu de clips et de spots audio, téléchargeables sur l'espace élections Fonction publique figurant sur la page d'accueil du site confédéral : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

### SUR LE SITE DE L'UGFF

Dès l'officialisation de la date du 4 décembre, l'UGFF a ouvert un espace réservé sur son site internet [ugff.cgt.fr](http://ugff.cgt.fr) (cliquer sur le logo Elections 2014). Dans la partie publique de cette rubrique il est possible de consulter et télécharger 5 tracts

spécifiques à la Fonction publique de l'Etat :

- Première élections générales dans la Fonction publique,
- Retraites : la CGT veut une réforme de progrès,
- Avec la CGT pour une politique émancipatrice de santé au travail,

- Agents non-titulaires : en finir avec la précarité,
- Avec la CGT se mobiliser et agir pour l'avenir de notre protection complémentaire.

Par ailleurs, dans l'espace réservé aux militants (les codes d'accès vous sont fournis par votre

syndicat ou votre UD) vous consulterez toute l'actualité sur les élections dans la FPE. Figurent également les textes officiels détaillant la liste des scrutins et le nombre de sièges à pourvoir, les modalités de vote, les procédures de dépôt de candidature

et de vote spécifique à chaque ministère. Les expressions et professions de foi de chaque syndicat seront mis en ligne dès leur publication. Les initiatives des collectifs sont recensées département par département.

## CIRCULAIRE DROIT SYNDICAL

18 JUILLET 2014

La circulaire sur le droit syndical dans la Fonction publique de l'Etat est publiée depuis juillet. D'autres textes la compléteront avant la fin de l'année.

**A**près plusieurs mois de concertation, la circulaire sur le droit syndical dans la fonction publique de l'Etat, qui remplace celle du 18 novembre 1982, signée le 3 juillet dernier par Marylise Lebranchu, vient d'être publiée le 18 juillet.

Rendue nécessaire par les modifications apportées, en 2010, aux règles de représentativité syndicale et, en 2012 et 2013, au décret 82-447 relatif aux droits syndicaux dans la FPE, cette circulaire constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre des accords de Bercy signés en 2008. Dans les prochains mois, d'autres textes vont venir compléter le dispositif. Ainsi le décret et l'arrêté interministériel sur les TIC examinés au Conseil supérieur de l'Etat le 26 juin dernier vont poser, dès la rentrée, un nouveau cadre pour l'accès par les organisations syndicales aux moyens de communication électronique de l'administration. La modification du décret 86-83 soumise au CSFPE du 22 juillet va quant à elle améliorer la protection des non titulaires investis dans une activité syndicale. De même, à l'issue des concertations sur « la carrière des militants syndicaux » le ministère de la fonction publique a publié le 14 avril un relevé de conclusions qui devrait se traduire, avant la fin de l'année, par de nouvelles évolutions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le chantier des droits syndicaux ne devrait pas s'arrêter là puisque, dans le cadre de l'agenda social, le gouvernement a programmé pour la fin 2014 et le début 2015, deux séquences de concertation portant pour l'une sur « l'actualisation des droits et moyens syndicaux » et pour l'autre sur les modalités d'exercice du droit de grève.

Autant le dire tout net, la CGT, qui a signé les accords de Bercy et approuve l'évolution du mode de représentativité syndicale, ne partage pas, et loin de là, toutes les dispositions nouvelles concernant le droit syndical dans la fonction publique. Cette opinion est d'ailleurs largement partagée par les autres organisations syndicales puisque le gouvernement actuel, comme le précédent, a renoncé à trouver sur ce sujet un accord avec les partenaires sociaux et a procédé de façon unilatérale à des relevés de conclusions.

Le nouveau dispositif comprend des avancées indéniables mais il se caractérise aussi, sur certains points, par un encadrement plus strict qu'auparavant du droit syndical. Surtout, les personnels et leurs représentants attendaient légitimement que ce gouvernement prenne des mesures audacieuses pour « rénover et accroître les droits des agents » et rende effectif le principe selon lequel « un fonctionnaire doit être libre et responsable pour être réellement efficace dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées », comme réaffirmé dans le préambule de la circulaire du 3 juillet.

Si ces nouveaux textes ne répondent pas à la globalité des revendications de la CGT en matière de droit et liberté syndicale, ils constituent néanmoins, un socle réaffirmé de garanties pour les agents et les militants.

L'UGFF a mis à disposition de ses composantes un petit guide « mode d'emploi des nouveaux droits syndicaux ». Dans le long combat pour instaurer une réelle démocratie sociale à chacun de s'en emparer pour faire vivre ces principes au quotidien. ♦



**D**ÉTROMPEZ-VOUS ! Le livre de Rachel Silvera, économiste à Paris X, qui s'attaque aux inégalités salariales entre hommes et femmes, n'est pas un livre de spécialiste pour spécialiste. Il ne s'agit pas d'une succession de tableaux, de chiffres, d'éléments statistiques, ... Au contraire, le parti pris féministe du livre lui donne une tonalité vigoureuse, agrémenté de portraits et témoignages, confirmant qu'il est toujours utile de combattre les injustices, de relever la tête ! Et c'est peut-être cela l'essentiel. Son approche constitue par ailleurs, une véritable boîte à outils pour syndicalistes pour imposer dans les faits – et pas uniquement dans les intentions – une égalité véritable.

Le titre l'annonce clairement, il existe un constat statistique de base : le salaire moyen des femmes est inférieur de plus de 25% à celui des hommes. Les réponses hâtives – temps partiel, entrée sur le marché du travail – ne suffisent pas. Et quand bien même ! Ces facteurs ne reflètent-ils pas intrinsèquement une société discriminante ?

Dans la première partie, l'auteur décrit la création puis l'évolution du « salaire d'appoint ». Soit un barème institutionnalisé au XIX<sup>e</sup> qui autorisait qu'une femme perçoive un salaire inférieur à celui des hommes. Les femmes qui se battent contre cette discrimination légale se confronteront aux tropismes et aux clichés qui auront la vie dure : les femmes seraient incapables de s'assumer seules, elles seraient naturellement dociles et résignées, elles auraient moins de besoins que les hommes. Rachel Silvera égratigne au passage certaines organisations syndicales et dénonce l'ambiguïté des pères du mouvement social dans le combat contre ces préjugés.



**Rachel Silvera, économiste, est enseignante à l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense, chercheuse associée au CES (Centre d'économie de la Sorbonne) et membre du réseau de recherche « Marché du travail et genre » (Mage). Elle a codirigé *Comparer les emplois entre les femmes et les hommes. De nouvelles pistes vers l'égalité salariale* (La Documentation française, Paris, 2010).**



© ANNA SOLE

Au fil de l'histoire, les grandes figures du mouvement féministe sont convoquées. Les notes de cette partie constituent en soi une bibliographie recensant les ouvrages de référence sur les luttes et l'engagement menés par les femmes durant cette période.

En tant que syndicalistes, la deuxième partie de l'ouvrage nous concerne plus directement. Rachel Silvera entre dans le concret des combats menés, des procédures engagées devant la justice, souvent seules et avec obstination par quelques femmes. Au travers de portraits de salariées qui se sont engagées contre les injustices, nous apprenons l'âpreté de leurs combats, le poids du regard des autres, les contraintes de l'engagement. Poignant mais jamais mièvre... évidemment. On trouvera dans cette partie, les outils dont il faut se saisir pour mettre en œuvre la loi de 1972 et la transcription dans les faits de son principe « à travail de valeur égale, salaire égal », et s'attaquer à ce que Rachel Silvera dénomme « le soupçon de maternité », concept qui constituerait un des freins principaux à l'égalité des salaires dans la durée d'une carrière.

Enfin, le mérite de l'ouvrage est de dresser des perspectives. Le chantier de la « revalorisation des emplois à prédominance féminine » doit s'ouvrir. En effet, les professions du soin et du social mais plus généralement les emplois support (RH, service, commerce, administrations) sont moins bien classés que les métiers opérationnels (technique). Or pour Rachel Silvera cette déconsidération revient à dénier technicité et valeur aux métiers à prédominance féminine, l'idée persistant que certaines missions relèveraient de compétence naturelles propres aux femmes.

Il est urgent de s'attaquer aux forteresses actuelles de la discrimination et les organisations syndicales, singulièrement celles des trois versants de la fonction publique, doivent prendre une part active à ce combat. ♦

### ■ FONCTION PUBLIQUE : QUELLES SONT AUJOURD'HUI LES DISCRIMINATIONS LES PLUS FLAGRANTES EN TERMES D'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ?

• **RACHEL SILVERA** : On estime aujourd'hui que les écarts de salaires sont globalement autour d'un « quart en moins », plus exactement 27%. Les explications principales souvent mises en avant concernent la ségrégation professionnelle (les femmes sont concentrées dans des emplois qui paient moins) et le temps partiel (les femmes en emploi sont 30% à temps partiel). Mais en dehors de cela, reste ce que les économistes appellent de la « discrimination salariale pure » qui ne se justifie pas si ce n'est par des comportements de discrimination plus ou moins visibles. Mon propos dans mon livre est de rendre visible certains facteurs comme le soupçon de maternité qui pèse sur toutes les femmes et le fait que les emplois occupés par les femmes sont sous-valorisés.

### ■ FP : EXISTE-T-IL DES « POCHEs », DES SECTEURS PROFESSIONNELS PLUS TOUCHÉS QUE D'AUTRES ?

• **RACHEL SILVERA** : Effectivement, les emplois « à prédominance féminine » les plus dévalorisés et moins rémunérés sont bien connus : le soin aux autres (et surtout l'emploi à domicile), l'assistantat et le travail administratif (les assistantes ou secrétaires), la vente (les « caissières ») ; le nettoyage. Certains secteurs offrent des qualifications plus élevées mais restent dévalorisés comme la santé et l'éducation. Tous ces services correspondent à des emplois dont le contenu fait appel à des critères souvent mal reconnus, considérés comme informels ou même « naturels » : par exemple les formations, les responsabilités, la technicité et les exigences organisationnelles sont mal reconnues dans la définition de ces emplois et du coup mal rémunérées.

### ■ FP : DANS LA FONCTION PUBLIQUE, COMMENT SE TRADUIT

### LES DISCRIMINATIONS ?

• **RACHEL SILVERA** : Ne pensons pas que le statut soit une garantie contre des discriminations indirectes. Certes, à l'embauche, et à poste, fonction et grade égaux, on ne voit pas de différence. Mais deux phénomènes jouent : d'une part, il existe des filières féminisées au sein des fonctions publiques qui sont relativement moins reconnues que les filières techniques. D'autre part, au fur et à mesure de la « carrière », y compris à fonction égale au départ, des écarts apparaissent au détriment des femmes dans l'accès aux promotions, dans les changements d'échelons et bien sûr dans l'accès aux postes d'encadrement, du fait du plafond de verre qui existe aussi dans la fonction publique.

### ■ FP : LES ORGANISATIONS SYNDICALES SONT-ELLES SUFFISAMMENT EXIGEANTES VIS-À-VIS DES EMPLOYEURS ?

• **RACHEL SILVERA** : On sait que la réponse à cette question est non, mais je pense que la vraie question est : « les organisations syndicales ont-elles les moyens d'être exigeantes vis-à-vis des employeurs » ? Il y a deux types de problème : les droits syndicaux sont souvent insuffisants et par ailleurs le nombre de sujets de négociation à aborder est énorme ce qui limite le temps, l'expertise dans le domaine de l'égalité. Décrypter les inégalités salariales demande un travail approfondi, l'étude de données pas toujours claires. Je pense qu'aujourd'hui, les syndicats sont plus attentifs à cette question, mais qu'il reste beaucoup à faire !

### ■ FP : VOUS AVEZ ÉGALEMENT CONSACRÉ UN TRAVAIL À L'ÉGALITÉ AU SEIN DES ORGANISATIONS SYNDICALES. QUELS CONSTATS CONCERNANT LA PARITÉ AU SEIN DE LA CGT ?

• **RACHEL SILVERA** : La CGT, vous le savez, est la seule organisation syndicale en France à afficher la parité dans ses deux instances de direction, c'est considérable. Mais ce n'est pas suffisant : ailleurs, la présence des femmes aux postes de décisions est nettement plus faible (je pense aux directions d'UD, UL ou de fédérations). Et puis, la parité ou la mixité des équipes ne suffit pas à porter l'égalité : il faut également que cette question soit portée par toutes les équipes, y compris par les hommes syndicalistes, dans toutes les négociations, dans toutes les actions syndicales. C'est l'objet de la charte de l'égalité de la CGT adoptée depuis 2007, qui reste encore à appliquer dans tous les domaines et qui n'est pas assez connue au sein même de la CGT. (voir [www.cgt.fr/IMG/pdf/charte\\_egalite\\_FEMME.pdf](http://www.cgt.fr/IMG/pdf/charte_egalite_FEMME.pdf)) ♦

## REVENDEICATIONS PRESTATIONS

**L**a CGT a demandé, lors du rendez vous avec le ministère de la fonction publique, le 2 Septembre 2014, a minima, la « consolidation-sécurisation » des moyens de l'action sociale pour préserver les prestations qu'elles soient interministérielles gérées de façon exclusive par la fonction publique ou à réglementation commune à charge de gestion de chaque département ministériel.

L'accès aux prestations sociales ministérielles doit répondre à un principe d'égalité de droit entre actifs et retraités.

Cet accès passe par une connaissance de ses droits à action sociale.

Pour l'UGFF CGT, les retraités doivent recevoir régulièrement l'information et bénéficier des offres culturelles et de loisirs proposées aux agents actifs. Pour cela ils doivent être destinataires d'une information optimale et efficace sur leurs droits, par une diffusion au moins une fois par an, et autant que nécessaire et ce notamment via le fichier du SRE (service des retraites de l'Etat) seul fichier exhaustif à ce jour.

L'augmentation du nombre de retraités, l'évolution sociodémographique de la population – plus âgée et avec un niveau de pension en diminution – doivent générer la définition de nouvelles prestations en relation avec les changements de sociétés actuels (espérance de vie, prise en charge de l'autonomie, modes de vie plus actifs...).

Pour cela, il faut abonder une dotation suffisante pour l'action sociale par des moyens budgétaires supplémentaires dont le calcul ne peut se faire que sur un pourcentage de la masse salariale et des pensions.

L'UGFF CGT chiffre ce dernier à 3 %.

Dans le cadre du maintien du lien social des actions au seul bénéfice des retraités doivent être conduites et développées.

Il faut réaffirmer à chaque service, chaque ministère, l'obligation qu'il a de développer des actions d'information spécifique de destination des retraités ou des «retraitables».

Autre élément qui permettrait une meilleure prise en compte des besoins des retraités en matière d'action sociale,

est la représentation des retraité-e-s, au même titre que les actifs, dans les instances représentatives du personnel. Elle devrait être possible dans chaque ministère. Ce qui n'est pas le cas. Or ces mêmes retraités sont éligibles aux prestations et ont donc légitimité à participer à l'élaboration de celles-ci.

La CGT demande une évaluation contradictoire de tous les besoins des retraité-e-s.

Les revendications spécifiques développées ici en direction des retraités de la fonction publique de l'Etat ne sont pas exhaustives, elles s'inscrivent dans un champ plus large d'exigences portées par l'UGFF-CGT, la confédération CGT et son Union Confédérale des Retraités, que cela soit en matière de conditions d'obtention de la retraite, de démocratie sociale, salariale et de pension, ou pour un grand service public de la santé et de l'action sociale, pour des politiques publiques au service du développement et des solidarités sociales et territoriales.

### A CHAQUE BESOIN, UNE PRESTATION

Pour l'UGFF CGT il est urgent de répondre aux demandes suivantes :

#### LOGEMENT :

- ▶ L'élargissement du parc de logements et l'accès aux retraités,
- ▶ Privilégier des lieux de vie intergénérationnels,
- ▶ La mise en place d'un suivi en matière de besoin de logement qui suppose un recensement et un suivi des logements subventionnés,
- ▶ L'amélioration de l'aide à l'adaptation du logement.

#### RESTAURATION :

Parfois, le restaurant administratif (RA) ou interadministratif (RIA) est le seul lien social que le retraité peut avoir et c'est bien trop souvent – rappel 12 % des retraités font appel à l'aide alimentaire – le seul repas équilibré de la journée qu'ils pourront avoir.

#### De ce fait, l'UGFF CGT revendique :

- ▶ L'accès aux RIA pour les retraités doit être subventionné selon le même barème que les actifs, il n'est pas normal qu'ils paient parfois le

tarif normal, voire « extérieur »,

▶ Pour tous ceux qui ne peuvent pas accéder à un RIA, il doit être proposé à titre exceptionnel des chèques restaurant.

#### TRANSPORTS :

- ▶ L'attribution d'une aide dans l'attente de la possibilité d'une gratuité.

#### LOISIRS :

- ▶ L'instauration d'une aide aux loisirs,
- ▶ La mise en place d'une information sur l'attribution des chèques vacances et plus particulièrement sur les programmes spécifiques en direction des retraités comme « séniors et juridiques »...

#### AIDES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES :

- ▶ Là où elle existe, l'aide juridique n'est pas toujours bien structurée,
- ▶ Développer l'aide financière aux pensionné(e)s en difficulté,
- ▶ L'attribution d'une subvention aux retraités en séjour longue durée en maison de retraite.

### Quelles réponses nous ont été avancées par le cabinet de la Ministre ?

La ministre est confirmée à sa place et sa feuille de route concernant l'action sociale n'a pas changée. Il est d'actualité, lors des discussions et négociations qui vont avoir lieu après les élections de mettre en place un travail sur le pourcentage de la masse salariale comme base de calcul pour le budget de l'action sociale. En ce qui concerne les restaurants le ministère s'engage à produire une circulaire pour régler ce problème de disparité sur les prix des repas.

Pour ce qui est des fichiers et plus particulièrement celui du service des pensions pouvant servir à l'information des retraités sur leurs droits, c'est un dossier à l'étude mais il semble y avoir quelques blocages...

La conseillère de la ministre s'étonne que la représentation des retraités dans les instances consultatives de l'action sociale ne soit pas une réalité dans tous les ministères.

Pour les autres propositions rien de nouveau nous a été annoncé.

Les retraités étaient en lutte le 30 Septembre pour porter à nouveau nos revendications plus que légitimes en matière d'action sociale. ♦



**L'**aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer – dans le cas d'une location vide ou meublée – à la prise en charge des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer et de la provision pour charges, de la partie des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après, l'AIP est accordée :

- dans sa forme générique, quelle que soit la région d'affectation du bénéficiaire;
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux bénéficiaires exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zones urbaines sensibles (ZUS).

Il est à noter que conformément au décret n° 2014- 767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quar-



© Monkey Business - Fotolia

## Du nouveau COTÉ LOGEMENT AVEC L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

tiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, les zones urbaines sensibles ont vocation à être remplacées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une nouvelle circulaire relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat devra donc intervenir après publication du décret identifiant les contours des quartiers prioritaires de la politique de ville, afin de prendre en compte cette modification.

### QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Peuvent bénéficier de l'AIP, sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par les textes en vigueur, dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'Etat :

- les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat;
- les ouvriers d'Etat;
- les magistrats stagiaires et les magistrats;
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16

du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

- 900 € dans les régions IDF, PACA et ZUS;
- 500 € ailleurs

les agents recrutés par la voie du PACTE.

Peuvent également bénéficier de l'AIP les agents publics de l'Etat rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4 1 du décret du 6 janvier 2006 cité en référence.

### LE MONTANT DE CETTE AIDE :

Qu'il s'agisse de l'AIP générique ou de l'AIP-Ville, les montants maxima de l'aide varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions dans les zones urbaines sensibles;

- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

La circulaire du 28 août 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Elle assouplit les conditions de son attribution en allongeant de quatre à six mois, à partir de la signature du contrat de location, le délai de demande de l'aide par l'agent.

L'augmentation de ce délai de deux mois a été obtenue grâce à l'action de la CGT avec toutes les organisations syndicales. ♦

# CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

**DEUX TEXTES SOUMIS À LA COMMISSION STATUTAIRE CONSULTATIVE ET PRÉPARATOIRE DU 9 JUILLET 2014 ONT POSÉ DES QUESTIONS DE PRINCIPES QUE LA CGT A SOUHAITÉ DÉFENDRE.**

## RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ DES ATTACHÉS

Le projet de décret modifiant le statut des attachés prévoit la suppression des réductions automatiques d'ancienneté d'un mois par an. L'administration propose comme une simple mesure technique et de gestion de réduire les durées d'échelon (ex : un échelon de trois ans passe à 2 ans et 9 mois). La variation s'étend de 2 à 3 mois pour les échelons d'une durée supérieure à un an.

Pour la CGT, la suppression des réductions d'ancienneté conduit à ne faire dépendre les améliorations de rémunération — hors changements de grade — de la seule variabilité des primes et donc de la subjectivité. La réduction d'ancienneté est le seul mécanisme qui fait reposer l'évolution de rémunération sur la grille indiciaire et donc sur la carrière.

Pour la CGT, il est d'autant plus nécessaire de s'y opposer que cette disposition sera inévitablement étendue à l'ensemble des corps interministériels puisqu'elle s'inscrit dans les projets récurrents de grignotage des éléments constitutifs du statut.

**La plate-forme revendicative de l'UGFF sur le déroulement de carrière repose sur trois piliers :**

- Mise en place d'un système de notation visant à l'objectivité et reflétant pleinement les qualités professionnelles de l'agent.

- La qualification acquise doit être mieux retranscrite dans la carrière du fonctionnaire.

- L'agent peut bénéficier d'une réduction d'ancienneté dans l'échelon dans la limite de 3 mois par an.

## REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

La présentation des projets d'arrêtés fixant les montants de référence du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicables à certains corps ont donné à la CGT l'occasion de rappeler son hostilité

à cette nouvelle prime.

La CGT a rappelé que le nouveau régime indemnitaire a été imposé par l'administration malgré un front syndical quasi unanime du fait de sa ressemblance troublante avec la PFR. En effet, il reprend tous les principes négatifs de la PFR : différenciation du montant de prime liée aux fonctions exercées et maintien de la prime au mérite. De plus, elle complexifie encore le système d'attribution !

La circulaire d'application qui avait été présentée en tout début d'année aux organisations syndicales a semble-t-il disparu. L'administration promet une réunion d'échanges sur le projet de circulaire au mois de septembre. (voir ci-contre) ♦

## DEUX PROJETS DE DÉCRET IMPORTANTS ONT ÉTÉ SOUMIS À LA COMMISSION PLÉNIÈRE DU 22 JUILLET 2014.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES AGENTS NON TITULAIRES

Les axes 2 et 3 du protocole d'accord du 31 mars 2011 aux conditions d'emploi et de gestion des agents contractuels nécessitaient la réécriture du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

Pour la CGT, ce texte, longuement négocié en comité de suivi de l'accord du 31 mars 2011 sur la déprécarisation dans la Fonction publique, constitue dans son économie générale un compromis acceptable.

Il concrétise une partie des engagements de l'axe 3 du protocole d'accord sur l'amélioration des droits individuels et collectifs des agents contractuels, et du chapitre 1 de l'axe 2 sur la clarification du cadre juridique d'emploi des contractuels. En effet, il précise les règles de renouvellement des contrats et de licenciement, il établit un droit au reclassement avant licenciement, il élargit les compétences des commissions consultatives paritaires en particulier à la rémunération par le biais de l'entretien professionnel, il améliore les règles d'établissement de la rémunération et de sa réévaluation permettant le maintien des protocoles de gestion en vigueur dans les ministères, .... La CGT a cependant déposé des amendements portant essentiellement sur la protection des agents non titulaires militants

syndicaux dont l'administration a retenu les deux suivants :

- l'élargissement des conditions de saisine de la CCP préalablement au licenciement d'agents en CDI, aux agents bénéficiant d'une décharge syndicale d'activité de service d'au moins 20% ;

- l'extension de la durée de cette protection après la fin du mandat (12 mois après la fin du mandat syndical et 6 mois après les élections pour les candidats non élus) en cas de licenciement.

L'administration a également retenu un amendement déposé par la FSU exigeant de l'administration, quand elle déclare inapte un agent et le place en congé sans traitement de lui fournir une attestation de suspension du contrat de travail, lui permettant de toucher des indemnités de perte d'emploi. Tous les autres amendements déposés par les organisations syndicales ont reçu un avis défavorable du gouvernement, même lorsqu'ils ont fait l'objet d'un vote favorable unanime, en particulier sur les délais d'interruption entre contrats (4 mois au lieu de 2 mois).

### CATEGORIE C RECLASSEMENT

Le projet de décret modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C améliore, malgré des insuffisances, les conditions de reclassement en échelle 6 après promotion.

Il précise les échelles de rémunération dans lesquelles se situent les grades des corps de catégorie C constitués en 2 ou 3 grades et reconstruit les tableaux de reclassement pour l'avancement des agents relevant d'un grade situé en échelle 5 de rémunération dans un grade situé en échelle 6.

L'amendement déposé par la CGT permettant aux agents de catégorie C repassant un concours de catégorie C de conserver, à titre personnel, l'indice qu'ils détenaient dans leur précédente situation, a reçu un avis favorable du gouvernement.

En revanche, les autres amendements de la CGT n'ont pas été retenus, en particulier celui qui aurait donné aux agents contractuels devenant titulaires, dont ceux reçus aux épreuves de sélection suite à la loi Sauvadet, une garantie de maintien de leur rémunération. ♦

Compte-rendu détaillé sur [www.ugff.cgt.fr](http://www.ugff.cgt.fr) dans la rubrique Etat et fonction publique, instances représentatives, CSFPE



# LE RIFSEEP... IMPOSÉ AU FORCEPS



© Sergey Nivens - Fotolia

*La justification de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP — pour régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel — repose sur la volonté d'un renforcement du pilotage interministériel, et d'une harmonisation des près de 1700 régimes indemnitaires existants.*

*Il se substitue à la PFR (prime de fonctions et de résultats) instaurée par le gouvernement Sarkozy mais circonscrite aux corps de catégorie A de la filière administrative et à certains corps de catégorie B*

**L**e décret 2014-513 du 20 mai 2014 créé le RIFSEEP qui a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Le RIFSEEP s'appliquera, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984, sauf exceptions.

Le décret RIFSEEP abroge donc le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ainsi que le 2002-1105 du 30 août 2002 concernant les corps interministériels d'assistants et de conseillers de service social des administrations de l'Etat.

L'intégration des corps et emplois dans le RIFSEEP se fait par adhésion, un arrêté fixant pour chaque ministère la liste des corps et emplois concernés. Des vagues d'adhésion sont d'ores et déjà programmées pour une entrée

dans le dispositif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- ▶ les corps d'adjoints administratifs régis par le décret 2006-1760,

- ▶ les corps de secrétaires administratifs régis par le décret 2010-302,

- ▶ les corps interministériels des conseillers techniques et des assistants de service social ainsi que l'emploi de conseiller pour l'action sociale, régis par les décrets 2012-1098, 2012-1099 et 2012-1100,

- ▶ le corps interministériel des attachés d'administration régis par le décret 2011-1317,

- ▶ l'ensemble des corps et emplois qui perçoivent la PFR.

#### **LE DISPOSITIF PRÉVOIT :**

- ▶ une indemnité principale mensuelle (IFSE), « de fonctions, de sujétions et d'expertise » ;

- ▶ et, le cas échéant, un complément indemnitaire versé annuellement "qui

tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir".

L'indemnité principale mensuelle prend en compte plusieurs critères :

- ▶ « les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception » ;

- ▶ « la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions » ;

- ▶ « les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ».

Une formalisation précise de critères professionnels permet la répartition des postes au sein de différents groupes de fonctions. Le nombre de groupes de fonctions pour chaque corps ou statut d'emploi, les montants minimaux et maximaux pour chaque grade et statut d'emplois sont fixés par des arrêtés des ministres de la fonction publique, du budget et du ministère intéressé, après

avis du comité technique ou du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, en cas de changement de fonctions et, a minima, tous les quatre ans en l'absence de changement de poste.

Lors de la mise en place du dispositif l'agent perçoit un montant de l'IFSE lui permettant de conserver celui versé antérieurement dans son régime indemnitaire au titre des fonctions exercées, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel. La révision s'effectuera au prochain changement de fonctions.

**LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE**

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au travers de l'entretien professionnel.

Les attributions individuelles de ce complément indemnitaire seront comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement interviendra, le cas échéant, en une ou deux fractions, non reconductible d'une année sur l'autre.

La CGT est contre l'instauration de cette prime basée sur les fonctions, l'expertise et l'engagement professionnel, seules les sujétions particulières auraient dues être prises en compte.

L'ensemble des organisations syndicales CGT, CFTD, FSU, FO, Solidaires, CFTC, UNSA ont voté contre le projet lors de sa présentation au Conseil supérieur et ont exigé son retrait. Seule la CFE-CGC s'est abstenue.

La transition entre les anciens régimes indemnitaires et ce nouveau dispositif complexe risque d'être délicate, en l'absence de clarification des règles du jeu. Le système n'offre aucune garantie de transparence, il s'appuie sur la performance difficile à évaluer dont l'appréciation en sera que très subjective.

Son caractère aléatoire et très individualisé va reproduire les effets négatifs de la PFR sur la mobilité.

Le gouvernement est passé en force, pour imposer sa politique salariale axée sur le développement de la rémunération individualisée, et se donner un outil dans le cadre de la mise en œuvre des réformes en faisant pression sur les rémunérations. Inacceptable ! ♦

>> Élections

**Le vote**

I - LI  
DE M  
VOTE  
PAR I  
GARA  
APPL



© Lisa F. Young - Fotolia



professionnelles

# Modalité de vote électronique

LES CONDITIONS  
MISE EN ŒUVRE DU  
VOTE ÉLECTRONIQUE  
PAR INTERNET ET DES  
GARANTIES QUI LUI SONT  
ATTACHÉES

**L**e vote électronique par internet peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages ou constituer l'une de ces modalités.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Lorsque plusieurs modalités d'expression des suffrages sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin.

La mise en œuvre du système de vote électronique est placée sous le contrôle effectif de l'administration.

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un

## bureau de vote électronique.

En outre et en tant que de besoin, peuvent être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs ayant la responsabilité de plusieurs scrutins. Ces bureaux comprennent un président et un secrétaire désignés par l'autorité administrative ainsi que les délégués de liste.

En cas de coexistence de plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, le bureau de vote électronique tient lieu de bureau de vote central.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par l'administration sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du décret cité en référence et l'arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité administrative habilitée.

L'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des représentants de l'administration ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

## OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ

Les systèmes de vote électronique par internet comportent les mesures permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fonctions de sécurité des systèmes de vote électronique par internet doivent être conformes au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 :

« I. - Un référentiel général de sécurité fixe les règles que doivent respecter les fonctions des systèmes d'information contribuant à la sécurité des informations échangées par voie électronique telles que les fonctions d'identification, de signature électronique, de confiden-

tialité et d'horodatage. Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication de ce référentiel sont fixées par décret.

II. - Lorsqu'une autorité administrative met en place un système d'information, elle détermine les fonctions de sécurité nécessaires pour protéger ce système. Pour les fonctions de sécurité traitées par le référentiel général de sécurité, elle fixe le niveau de sécurité requis parmi les niveaux prévus et respecte les règles correspondantes. Un décret précise les modalités d'application du présent II.

III. - Les produits de sécurité et les prestataires de services de confiance peuvent obtenir une qualification qui atteste de leur conformité à un niveau de sécurité du référentiel général de sécurité. Un décret précise les conditions de délivrance de cette qualification. Cette délivrance peut, s'agissant des prestataires de services de confiance, être confiée à un organisme privé habilité à cet effet. »

Ces obligations de confidentialité et de sécurité s'imposent à l'ensemble des personnes intervenant sur le système de vote électronique par internet, notamment aux agents de l'administration chargés de la gestion et de la maintenance du système de vote et à ceux du prestataire, si ces opérations lui ont été confiées.

La communication d'informations à des personnes non-autorisées est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

La divulgation d'informations commise par imprudence ou négligence est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende (art. 226-22 du code pénal).

Le non-respect de l'obligation de sécurité est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende (art. 226-17 du code pénal).

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique ».

En cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins doit être isolé sur un système informatique indépendant.

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable

d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

**LES MODALITÉS D'ORGANISATION** du vote électronique sont définies par arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité administrative habilitée, pris après avis du comité technique compétent

Cet arrêté ou cette décision fixent :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales;

- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise;

- La composition de la cellule d'assistance technique;

- La liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, la liste des bureaux de vote électronique centralisateurs, ainsi que leur rôle respectif et leur composition;

- La détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage;

- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail;

- En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Outre le recours au vote électronique, l'arrêté ou la décision peuvent :

- prévoir l'envoi à l'administration par voie électronique, pour les organisations syndicales qui le souhaitent, des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi. Cet envoi tient lieu de dépôt des professions de foi et des candidatures exigé par les dispositions réglementaires régissant l'élection ;

- autoriser l'administration à met-

## VOTE ELECTRONIQUE

### TEXTES DE REFERENCE

- *Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat*

- *Arrêtés ministériels ou décisions de l'autorité administrative habilitée, pris après avis du comité technique compétent définissent les modalités d'organisation du vote électronique*

- *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*

- *Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique*

tre en ligne ou à communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi. Cette mise en ligne ou cette communication remplacent la transmission sur support papier des candidatures et professions de foi. En cas de mise en ligne des candidatures, une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs dans les mêmes conditions. La mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à l'affichage des candidatures dans des locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès.

- Les listes électorales de chaque scrutin sont établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel. Les modalités d'accès et les droits de rectification des données s'exercent dans le cadre de ces mêmes dispositions. Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée

au plus tard la veille du premier jour du scrutin et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.

prévoir la mise en ligne de la liste électorale ainsi que l'envoi par voie électronique des formulaires de demandes de rectification. Dans ce cas, la consultation en ligne de la liste électorale n'est ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeurs devant prendre part au scrutin et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature à ce scrutin. La mise en ligne de la liste électorale ne peut remplacer l'affichage des extraits de liste mentionnés au 5° de l'article 5. Cet affichage est assuré dans des locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès.

précisent, pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, les modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données. L'administration veille à assurer le bénéfice effectif de ces dispositions à tous les électeurs concernés.

### EXPERTISE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le présent décret. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié mentionné au II de l'article 9 ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

### FORMATION

Les membres des bureaux de vote et, le cas échéant, des sections de vote, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

L'administration met en place un centre d'appels chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires fixées par l'arrêté ou la décision. ♦

À suivre :  
Vote électronique,  
les opérations électorales





**JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !**



# **ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE**

## **4 décembre 2014**

**AUGMENTONS  
LES SALAIRES ET  
LE POUVOIR D'ACHAT !**

**DONNONS  
DES MOYENS À  
L'ACTION PUBLIQUE !**

**RENFORÇONS  
LE STATUT DES  
FONCTIONNAIRES !**

**AYONS DE  
L'AMBITION POUR  
LES MISSIONS DU  
SERVICE PUBLIC !**

# **VOTEZ**





# À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat,  
**épargnez quelques mois**  
 et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat.**

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès  
 des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

**Nouveau**

Une bonification  
 de **35%** pour les  
 - de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**  
Coût d'un appel local

